



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SCoT

1/DEFINITION

2/CADRAGES REGLEMENTAIRE ET FINANCIER

3/ETAT DES LIEUX DEPARTEMENTAL

4/PERSPECTIVES

REUNION DES MAIRES DU 23 SEPTEMBRE 2011

DEFINITION SCoT

LOI SRU 13 /12/2000 (avant SDAU) et modifié par la loi
« urbanisme et habitat » de 2003

- Document de planification stratégique
 - Sur moyen et long termes (prospectif à 15/20 ans)
 - Mise en cohérence de politiques sectorielles publiques: urbanisme, habitat, déplacements, équipements commerciaux, etc... dans un environnement préservé et valorisé
 - Principes: solidarité, participation et développement durable
 - Territoire continu et sans enclave (pas de possibilité de découper des communauté de communes avec compétence)
 - Structure porteuse: Syndicat mixte de communautés de communes ou communauté de communes

Nouveaux objectifs de la planification territoriale

(issus lois Grenelle et modernisation de l'agriculture)

- ◆ Lutter contre l'étalement urbain (possibilité de définir des secteurs à densité minimale de construction)
- ◆ Contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique (développement prioritaire de l'urbanisation dans les secteurs de desserte Transports communs)
- ◆ Prendre en compte la biodiversité
- ◆ Gestion économe de l'espace:
 - Analyse de la consommation d'espace sur 10 ans
 - Objectifs chiffrés de consommation d'espaces obligatoires

INTEGRATION et OPPOSABILITE

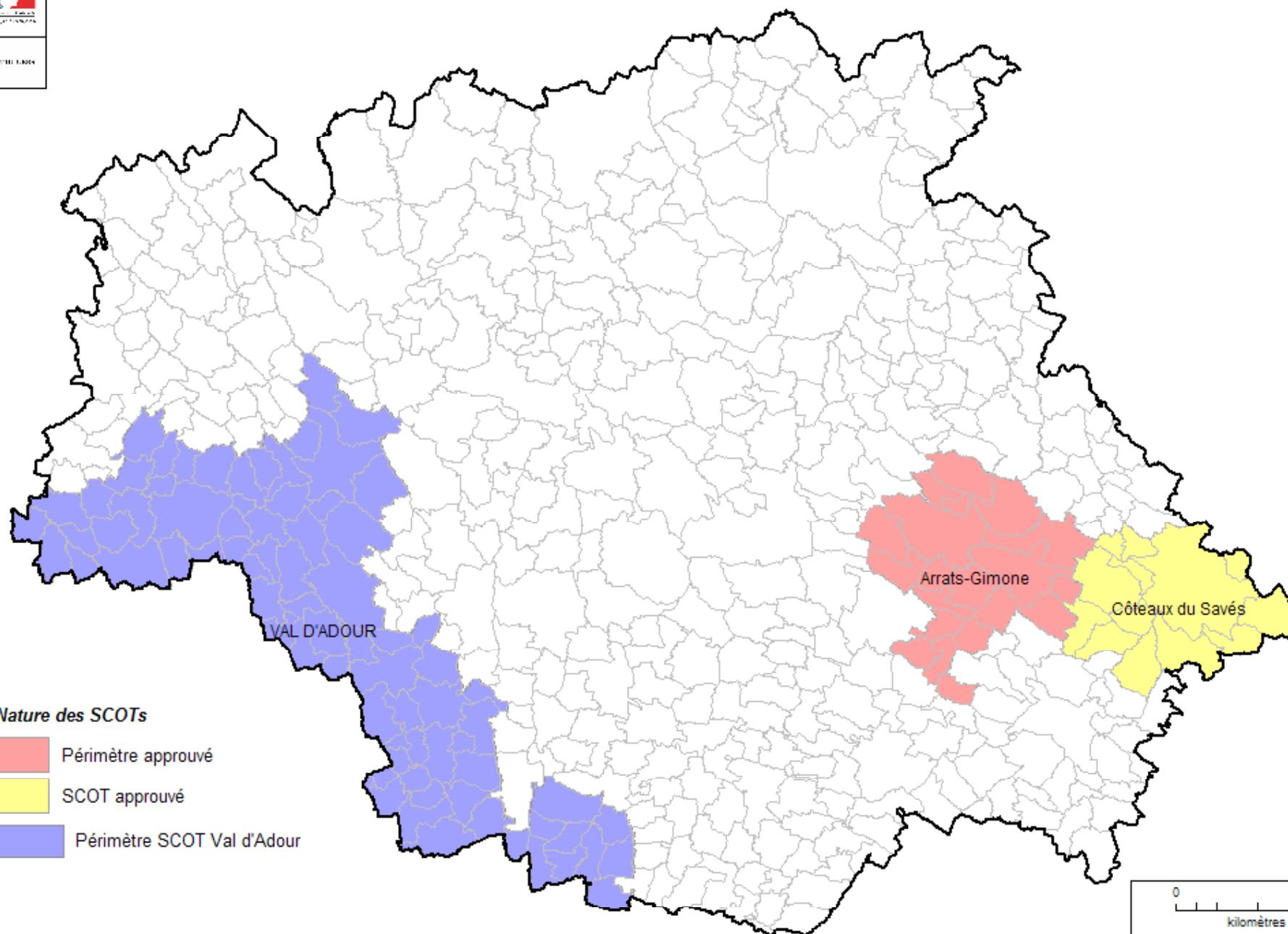
- **Intégration:**

- Schémas régionaux (cohérence écologique, climat-air-énergie , plan régional agriculture durable)
- Sdage Adour-Garonne

- **Opposabilité:**

- PLU , cartes communales
- Plans locaux de l'habitat
- Schémas de développement commercial et autorisations d'urbanisme commercial

Périmètres des SCOTs ruraux - Département du GERS



Nature des SCOTs

-  Périmètre approuvé
-  SCOT approuvé
-  Périmètre SCOT Val d'Adour



Point spécifique de la loi ENE

GRENELLE 2 « engagement national pour l'environnement »

Limitation de l'extension des zones constructibles

- **Règle des 15 km : impossibilité d'étendre à compter du 1er janvier 2013 les zones constructibles pour toutes les communes situées à moins de 15 km d'un secteur aggloméré de plus de 15 000 ha → incidence de l'agglomération d'Auch et à un degré moindre Tarbes et Agen (pas d'effet agglomération toulousaine ,car SCOT coteaux du SAVES)**

Précision : possibilité de dérogation jusqu'au 31/12/2016

- **Généralisation de l'impossibilité d'étendre la construction pour toutes les communes hors SCoT à compter du 1er janvier 2017**

Nouvelle génération de SCOT: SCOT ruraux

- Annonce des « SCOT ruraux » lors du 10^{ème} anniversaire des SCOT
- Règle des appels à projet pour leur financement
- **Appel à projet national** , organisé par MEDDTL:

Le projet de SCOT porté par le nouveau syndicat mixte du VAL d' ADOUR a été retenu en juin 2011

- **Appel à projet régional** , dans le cadre du réseau rural régional (financement FEADER et CR): objectif aidé financièrement communauté de communes ou pays à faire l'expertise préalable d'un périmètre et du management .Pour le Gers: **candidatures retenues Pays d'Armagnac , Pays d'Auch et Portes de Gascogne .**

PERSPECTIVES

- Calendriers différents entre l'application de la nouvelle loi sur l'intercommunalité et les échéances Grenelle2-SCOT-urbanisation
- Nécessité de mettre en cohérence les « futurs périmètres » de SCOT avec les nouvelles intercommunalités
- Résultats à attendre des travaux à conduire dans l'appel à projet régional , nécessité de mettre en cohérence le périmètre du SCOT Val d'Adour , évolution(?) du SCOT des coteaux du SAVES